

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-28(FIN)

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Apurement de l'actif

En vue de l'apurement de l'actif, le président de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, il convient d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	Numéro inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
CCGC	7216 MB 04	17/07/1989	RENAULT	G320	19970036	40.847,49 €	0 €
CCFM	9478 ME 04	18/08/1999	RENAULT	MIDLINER 210.14	19990043	109.429,36 €	0 €
VSAV	7355 MV 04	12/10/2006	RENAULT	MASTER	200600153	66.536,65 €	4.435,87 €
VSAV	1030 MT 04	29/12/2005	RENAULT	MASTER	200500501	68.880,91 €	0 €
VSAV	7353 MV 04	12/10/2006	RENAULT	MASTER	200600154	66.536,65 €	4.435,87 €
CCFM	9935 LX 04	06/02/1995	RENAULT	MIDLINER	19940144 + 19940146	73.884,44 € 25.692,32 €	0 € 0 €
CITERNE 8000 L	-	01/01/1990			19900025	16.336,05 €	0 €

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN